



Juin, Juillet 2006

ANPE : RENFORCEMENT DU PLACEMENT DES CADRES

Le directeur régional de l'ANPE Île-de-France, Jean-Paul Montois, veut renforcer la présence de ses agences dans le placement des cadres. L'enjeu, selon celui-ci, est de « démontrer que le service public de placement continue d'avoir un avenir brillant et qu'il est indispensable dans un marché désormais ouvert à la concurrence ».

Le constat est là : alors que 40% des cadres se trouvent en Île-de-France et représentent environ 20% des demandes dans la région, la « part de marché » de l'agence est inférieure à 15%. En ce sens, un renforcement de l'ANPE s'avère indispensable.

C'est pourquoi, dans l'objectif de doubler cette part d'ici trois à quatre ans, l'ANPE va renforcer ses effectifs : 15 agents seront affectés à la seule recherche d'offres d'emploi cadre et 250 conseillers affectés au suivi des demandeurs. De plus, les demandeurs des métiers spécialisés seront reçus par des équipes professionnelles disséminées en agences locales. Pour les métiers « transverses » (ressources humaines par exemple), de nouvelles implantations spécifiques seront créées. Enfin, l'espace cadre de la défense deviendra « un site évènementiel » pour l'organisation de journées métiers, de forum...

ELECTIONS CE : BONS RESULTATS CFTC

La Dares a publié les chiffres des élections Laux comités d'entreprise pour l'année 2004. Pour l'ensemble des collègues, la CFTC peut se satisfaire d'une augmentation de 0,6 points entre 2002 et 2004. L'augmentation la plus sensible se situe au niveau du troisième collègue, le collègue « ingénieurs et cadres ». Dans celui-ci, la CFTC gagne 1,3 points. Un encouragement pour l'UGICA à poursuivre ses efforts de développement.

SALAIRES DES CADRES EN EUROPE

HEWITT et l'APEC publient la 3^{ème} édition de leur guide « Les salaires des cadres en Europe », outil opérationnel sur support CD-Rom. Ce guide permet de mettre à mal certaines idées préconçues, puisqu'il comporte une fonction de comparaison des niveaux de salaire « nets-nets ». Ainsi, les salaires sont comparés en prenant en compte les prélèvements sociaux obligatoires, la fiscalité ainsi qu'un ajustement lié au coût de la vie.

On peut ainsi s'apercevoir, par exemple, qu'un DRH a un salaire net-net en France plus favorable que celui pratiqué chez nos voisins, y compris les Anglais, grâce à une imposition sur le revenu moins élevée. Etabli sur la base de 22 000 rémunérations, ce document détaille 3 800 références de salaires nets-nets pour 127 fonctions clefs.



EMPLOI CADRE : AUGMENTATION DES OFFRES

Selon l'APEC, le nombre d'offres d'emploi cadre entre avril 2005 et mai 2006 a augmenté de 23%. Ainsi, en mai 2006, 15 200 offres lui ont été confiées. De plus, l'indice mensuel de diffusion des offres d'emploi cadre sur Internet de l'APEC a progressé de 29 points en mai 2006 par rapport à mai 2005.

Selon cet indicateur, la fonction commerciale conserve son rôle de locomotive, même si les fonctions « activité tertiaire » et « finance, trésorerie » demeurent dynamiques. Pour autant, les offres en marketing ou commercial progressent peu (+ 9% en un an), même si les offres destinées aux cadres de la vente affichent une hausse de 15%. Dans le tertiaire, les offres progressent de 17% en un an, grâce principalement aux offres émanant du secteur bancaire (+ 39%). Enfin, l'informatique maintient un rythme de progression plus modéré, avec tout de même une hausse de 19%.

AGIRC ET ARRCO : COMPETENCES POUR LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS

Les conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARRCO ont retenu la désignation des institutions AGIRC et ARRCO d'un même groupe de protection sociale pour la liquidation et le paiement des allocations de retraite complémentaire.

Ils ont fixé les modalités d'application de ce principe en fonction de la situation du salarié en fin de carrière.

Participants ayant relevé exclusivement de l'ARRCO :

Compétence de l'institution ARRCO de la dernière période de la carrière à la condition que celle-ci soit d'au moins 3 ans.

A défaut, compétence de l'institution ARRCO de la plus longue période d'affiliation. *Cette solution implique la suppression de la compétence de l'institution ayant procédé à une évaluation.*

Participants ayant terminé leur carrière en qualité de non cadre après avoir exercé des fonctions relevant de l'AGIRC :

Compétence de l'institution ARRCO déterminée par application de la règle retenue pour les participants relevant exclusivement de l'ARRCO (cas 1) et de l'institution AGIRC du même groupe de protection sociale.

Cette solution, qui maintient la règle ARRCO, implique la modification de la règle AGIRC afin d'assurer l'unicité de service.

Participants ayant terminé leur carrière dans des fonctions relevant de l'AGIRC :

Compétence de la dernière institution AGIRC d'affiliation et de l'institution ARRCO du même groupe de protection sociale (sans condition de durée minimale).

Cette solution qui maintient la règle AGIRC, implique la modification de la règle ARRCO afin d'assurer l'unicité de service.

STATUT DU TRAVAILLEUR Rencontre nationale 18 et 19 octobre 2006 à Tours (cadres et non cadres)

Chacun est appelé à contribuer, demain, à la réalisation du Statut du travailleur **Construire aujourd'hui pour demain !** C'est l'enjeu, autant que le thème, de cette rencontre, qui se construit, dès à présent, au fil des forums DS (délégués syndicaux), des forums d'élus déjà réalisés, ou programmés, d'ici au mois d'octobre. Comme au gré des réunions sectorielle, ou régionales, d'administrateurs, chacun est appelé à contribuer, demain, à la réalisation de notre statut du travailleur.

A Tours, nous mettrons en scène les résultats de ces nombreux échanges. Nous valoriserons les expériences les plus significatives afin de mieux les démultiplier par la suite.

Bulletin d'inscription disponible sur le site www.cftc.fr

« La lettre des cadres » n°67

Imprimée par l'UGICA - CFTC

Supplément bimestriel de la revue CADRES CFTC n°104

13, rue des Écluses Saint-Martin

75483 Paris Cedex 10

Tél. : 01 44 52 49 82 - Fax : 01 44 52 49 94

courriel : ugica@cftc.fr

CPPAP n° 1007 S 06214

Directeur de la publication : Isabelle Sancerre

Rédacteur concepteur : Roger-Pol Cottureau